

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 21 juin 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 52), M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

**No 22-200**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 21 juin 2022. Il est 19 h 45.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 6 002 560 du cadastre du Québec (5550, rue Frontenac)
- 2.3 Rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Constellation du Granit – Nomination

- 3.3 Journée nationale Municipalité Amie des Aînés – Des collectivités qui ont à cœur les personnes âgées
- 3.4 Remboursement anticipé de la dette à long terme
- 3.5 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-16 afin d'augmenter de 68 640 \$ le fonds de roulement
- 3.6 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt
- 3.7 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – nomination d'un membre
- 3.8 Adoption du Règlement n° 2022-15 modifiant le Règlement n° 1401 sur la garde et le contrôle des animaux
- 3.9 Appel d'offres 2022-24 – Carburant en vrac
- 3.10 Service des communications – nomination et engagement
- 3.11 Vente du lot 5 788 972 du cadastre du Québec (restaurant Le Citron Vert)
- 3.12 Dénomination de la rue Rousseau
- 3.13 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Club photo région de Mégantic

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Reconstruction de la rue Laval – Mandat honoraires professionnels – conception de la section électrique pour les feux de circulation
- 4.2 Achat de conteneurs
- 4.3 Appel d'offres 2022-20 – Achat et pose de béton bitumineux – réparation du pavage des rues pour l'année 2022
- 4.4 Adoption du Règlement n° 2022-14 modifiant le Règlement n° 2022-04 afin d'augmenter de 2 374 055 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Mandat – Firme EXP – services professionnels – préparation de la demande de certificat d'autorisation – aménagement bassin de rétention des eaux de ruissellement – avenant n° 3
- 6.2 Appel d'offres 2022-15 – travaux de construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du quartier Du Versant
- 6.3 Subventions – Bonnes pratiques environnementales

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

**8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

8.1 Marché public

8.2 Traversée internationale du lac Mégantic – demandes 2022

8.3 Appel d'offres 2022-17 – Réalisation du plan directeur de la Station touristique Baie-des-Sables de Lac-Mégantic

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

9.1 Programme de subvention pour le parc industriel – Coffrages A. Giroux inc.

9.2 Place de l'Industrie – Améliorations locatives

9.3 Animation du centre-ville

**10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5270, rue Papineau (M. Yannick Gagnon)

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5550, rue Frontenac (M. Yvan Roy)

**11.- DOCUMENTS REÇUS**

**12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution no 22-201**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 9.4 Conclusion d'une entente entre la Ville de Lac-Mégantic et Ressources Naturelles Canada – projet un microréseau au service des communautés
- 9.5 Laboratoire vivant en innovation ouverte (Llio) – Mandat
- 9.6 Voie de contournement ferroviaire – Entente acquisition de terrains

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-202**

#### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,  
appuyé par M. le conseiller Richard Michaud  
et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-203**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 6 002 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5550, RUE FRONTENAC)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-05.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

Le propriétaire du lot 6 002 560 du cadastre du Québec (9347-3254 Québec inc. / M. Yvan Roy – 5550, rue Frontenac) demande une dérogation mineure afin d'installer une deuxième enseigne autonome sur le terrain.

**Raisons :**

Le tableau 12.12 du Règlement de zonage n° 1324 ne permet qu'une seule enseigne autonome par terrain, et ce, pour l'ensemble des établissements occupants.

**Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 6 002 560 du cadastre du Québec (9347-3254 Québec inc. / M. Yvan Roy – 5550, rue Frontenac).

ATTENDU QUE l'enseigne proposée fait suite à un agrandissement du bâtiment existant ;

ATTENDU QU' il est plus intéressant de construire une seconde enseigne plutôt que d'agrandir celle existante afin de préserver l'échelle humaine de l'enseigne ;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est identique à celle existante, ce qui amène une cohérence architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne est non lumineuse ;

ATTENDU QUE les enseignes des entreprises comporteront des éléments en reliefs ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-05, présenté par le propriétaire du lot 6 002 560 du cadastre du Québec – (9347-3254 Québec inc. / M. Yvan Roy, afin d'installer une deuxième enseigne autonome sur le terrain, et ce, au bénéfice du lot 6 002 560 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-204

### **RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M<sup>me</sup> la Mairesse fait rapport aux citoyens concernant des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PRENDRE acte du rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Meg et sur le site internet de la Ville pour que chaque citoyen ait une copie dudit rapport.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-205

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 094 022,05 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 141655 à 141836 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S11182 à S11278 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 409 163,30 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 8 mai au 11 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-206

### **CONSTELLATION DU GRANIT - NOMINATION**

ATTENDU QUE la Ville a, le 18 mai 2021, adopté la Politique famille, jeunesse et aînés et que la concertation avec le milieu est un atout pour l'atteinte des objectifs globaux ;

ATTENDU QUE les trois tables de la Constellation du Granit (la Table 0-5 ans, la Table Réalité jeunesse et la Table de concertation des aînés) assurent un leadership quant à la multiplication des opportunités permettant de répondre aux besoins émergents de la communauté ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite désigner un membre du conseil municipal afin de participer aux discussions bonifiant les actions des trois tables de concertation.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE DÉSIGNER madame la conseillère et présidente de la Commission de la Famille et des Aînés, madame Huguette Breton à titre de représentante famille, jeunesse et aînés auprès des tables de concertation: la Table 0-5 ans, la Table Réalité jeunesse et la Table de concertation des personnes aînées.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-207

### **JOURNÉE NATIONALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – DES COLLECTIVITÉS QUI ONT À CŒUR LES PERSONNES AÎNÉES**

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en partenariat avec Espace MUNI, invite les municipalités à participer à la première rencontre nationale des Municipalités amies des aînés sous le thème « Des collectivités qui ont à cœur les personnes aînées » ;

ATTENDU QUE la Ville y a été invitée afin de recevoir des mains même de la ministre des Aînés, le certificat renouvelé de la Ville « Municipalité amis des aînés ».

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ENTÉRINER l'autorisation accordée à M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, présidente de la Commission de la famille et des aînés, pour sa participation à la Journée nationale Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui a eu lieu le 16 juin 2022, à l'Hôtel Estrimont Suites et Spa à Orford ;

D'ACQUITTER et/ou DE REMBOURSER les frais de représentation, de repas et de déplacement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Manon Bernard, conseillère et présidente de la Commission de la famille et des aînés lors de son mandat ainsi que M. André Samson pour tout le travail effectué concernant le renouvellement de la reconnaissance « Municipalité Amie des Aînés » auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-208**

### **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME**

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Politique de gestion de la dette à long terme le 13 juillet 2021 et qu'elle a été révisée le 21 décembre 2021 ;

ATTENDU QU' en vertu de celle-ci, l'excédent de fonctionnement non consolidé de l'année précédente est utilisé en partie pour effectuer du remboursement anticipé de la dette à long terme lors de refinancement ;

ATTENDU QUE la Ville désire que cette utilisation soit appliquée en excluant les affectations prévues dans certaines politiques, notamment, la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville et le parc industriel, de même que les ventes des condos commerciaux de la Promenade Papineau ;



ATTENDU QUE la Ville a réalisé un excédent historique de 2 842 471 \$ en 2021, mais qu'il y a lieu d'exclure un montant de 2 567 911 \$ de cet excédent à en vertu d'affectations identifiées à la Politique et autres éléments extraordinaires ;

ATTENDU QU' une fois tenu compte des affectations et des éléments extraordinaires, l'excédent de 2021 sur lequel la Politique doit s'appliquer est de 274 560 \$ ;

ATTENDU QUE la Politique prévoit d'utiliser 25% de cet excédent lorsque celui-ci est inférieur à 500 000 \$ ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER, conformément aux dispositions de la Politique, une somme de 68 640 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au remboursement anticipé de la dette devant être refinancée le 13 septembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-209**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2022-16  
AFIN D'AUGMENTER DE 68 640 \$ LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2022, de 21 080 900 \$ ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU QUE cette augmentation est conforme à la Politique de gestion de la dette à long terme adoptée par la Ville le 13 juillet 2021 et révisée le 21 décembre de la même année, laquelle politique prévoit d'utiliser 25% de l'excédent lorsque celui-ci est inférieur à 500 000 \$.

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-16 afin d'augmenter de 68 640 \$ le fonds de roulement ;

Ce projet de règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et d'immobilisations ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

### **Résolution no 22-210**

#### **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic modifie les règlements identifiés en annexe, soit les règlements nos 1738 (Réfection des infrastructures zone sinistrée – Travaux 2016) et 2020-02 (Réfection rang X), et ce, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt desdits règlements ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et par les sommes reçues d'autres sources. Le montant de ces autres sources apparaît sous la colonne « Autres » de l'annexe ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés en annexe ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-211**

### **COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 15 novembre 2010, le Règlement n° 1511 créant la Commission des arts, de la culture et du patrimoine ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine est d'étudier, consulter et faire des recommandations au conseil sur toutes les questions relatives aux arts, à la culture et au patrimoine sur le territoire de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants, dont neuf citoyens nommés par le conseil :

- Un élu municipal qui agit comme président, soit M. le conseiller Jacques Dostie ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- un représentant du Comité culturel Mégantic, soit M. Sylvain Roy ;
- de neuf (9) citoyens ;
- et des personnes-ressources suivantes :
  - le directeur du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou le Chef de division – Culture, tourisme et communauté ;
  - l'urbaniste de la municipalité ;
  - le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments ;
  - l'agent culturel de la MRC du Granit.

ATTENDU le départ de M<sup>me</sup> Rachel Robin.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE NOMMER M<sup>me</sup> Ève-Alexandra Saint-Laurent comme membre de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2022 ;

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Rachel Robin pour sa contribution et le temps qu'elle a accordé au sein de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-212**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1401 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement interdit à toute personne de se trouver avec un chien, en laisse ou non, ou de le laisser en liberté sur le terrain de baseball de l'OTJ.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-15 modifiant le Règlement n° 1401 sur la garde et le contrôle des animaux ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-213

### **APPEL D'OFFRES 2022-24 – CARBURANT EN VRAC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture de carburant en vrac, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Corporation Parkland	398 024,29 \$
Diesel	178 162,35 \$
Diesel coloré	5 399,00 \$
Essence super	18 938,68 \$
Essence ordinaire	98 781,92 \$
Mazout léger # 2	96 742,35 \$
2. Philippe Gosselin et Associés	397 198,51 \$
Diesel	177 049,41 \$
Diesel coloré	5 200,95 \$
Essence super	18 451,19 \$
Essence ordinaire	99 754,61 \$
Mazout léger # 2	96 742,35 \$
3. Harnois Énergies inc.*	395 591,77 \$
Diesel	175 788,08 \$
Diesel coloré	5 328,00 \$
Essence super	18 674,70 \$
Essence ordinaire	99 646,53 \$
Mazout léger # 2	96 154,44 \$

\* Harmonisation du calcul des soumissions (4 décimales après la virgule)

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 13 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Harnois Énergies inc. pour la fourniture de diesel, diesel coloré, d'essence ordinaire, d'essence super et de mazout léger #2, au prix total de 395 591,77 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2022-2023) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-214**

### **SERVICE DES COMMUNICATIONS – NOMINATION ET ENGAGEMENT**

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une planification stratégique 2020-2025 qui précise certains objectifs, tels l'utilisation des technologies pour améliorer les services offerts aux citoyens et aux visiteurs, en plus de multiplier et de maximiser les moyens de communications internes et externes ;

ATTENDU QUE l'internet, les nouveaux médias et les médias sociaux font désormais partie intégrante du quotidien d'une grande majorité des citoyens et que leur utilisation est essentielle pour atteindre le plus de gens possible ;

ATTENDU QUE la Ville désire bonifier le Service des communications afin de continuer d'offrir un service de qualité tant à ses citoyens qu'aux nombreux visiteurs que nous souhaitons attirer et accueillir.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications, et ce, selon les conditions prévues à la Politique administrative des conditions de travail des cadres ;

D'ENGAGER M. Emmanuel Simard, au titre de Coordonnateur aux communications au sein du Service des Communications, et ce, à compter du 11 juillet 2022, le tout, selon la Politique administrative des conditions de travail des cadres et de LUI SOUHAITER la bienvenue dans la région et dans l'équipe municipale ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le programme d'aide de Développement Économique Canada ;

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Karine Dubé pour son dévouement et son engagement auprès de l'organisation.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-215**

### **VENTE DU LOT 5 788 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RESTAURANT LE CITRON VERT)**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de la compagnie 9221-9518 Québec inc. (Restaurant le Citron Vert), représentée par M. Dragan Popara, afin d'acquérir l'immeuble situé au 5460 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant le lot 5 788 972 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' après négociations, le montant de la vente a été établi à 215 328 \$ ;

ATTENDU QUE le bail commercial signé en février 2014 permettait au locataire de cumuler, à même le loyer versé, un montant annuellement pouvant être utilisé comme mise de fonds dans l'éventualité où il se porte acquéreur du local et que cette mise de fonds est établie à 20 328 \$ ;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie 9221-9518 Québec inc., représentée par M. Dragan Popara, concernant l'immeuble situé au 5460 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant le lot 5 788 972 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 215 328 \$, dont une somme de 20 328 \$ a déjà été versée par le locataire dans les années précédentes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-216**

### **DÉNOMINATION DE LA RUE ROUSSEAU**

ATTENDU QUE deux nouvelles maisons sont prêtes à se construire dans le développement domiciliaire Audet et que le prolongement du secteur est achevé ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité de toponymie à l'effet de dénommer la nouvelle rue, rue « Rousseau » ;

ATTENDU QUE cette recommandation fait suite à l'orientation prise dans le passé de nommer les rues de ce secteur en hommage aux noms des descendants de M. Alphonse Audet, auparavant propriétaire de cette terre ;

ATTENDU QU' avec cet ajout, le quartier est complet et rappelle l'histoire de M. Alphonse Audet et de ses gendres ayant assurés sa descendance, de par les rues qui le compose, soit : Audet, Duquette, Proteau, Boulanger et maintenant Rousseau.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE DÉNOMMER la rue, située au bout de la rue Audet, rue « Rousseau ».

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-217**

### **SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – CLUB PHOTO RÉGION DE MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE le Club photo région de Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour ses projets d'exposition de photos annuelles et que ces activités cadrent bien avec les objectifs de la planification stratégique, notamment, celui de mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la Ville et d'en favoriser l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire.



Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 600 \$ à l'organisme le Club photo région de Mégantic pour ses projets d'exposition, dont celle du Centre sportif Mégantic et celle le long de la piste cyclable de la rue Cartier ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'organisation ainsi que les membres qui s'impliquent afin d'animer la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-218**

### **RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL - MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DE LA SECTION ÉLECTRIQUE POUR LES FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-15, mandaté la firme Les Services EXP inc. afin de préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Laval, de la rue Victoria à l'intersection de la rue Laval à la hauteur de l'hôpital ;

ATTENDU QUE des travaux en électricité, de modernisation et de programmation doivent être réalisés concernant les feux de circulation, et leurs accessoires, aux intersections Chicoyne et Laval, Noël-Allaire et Laval et à l'entrée du Canadian Tire et du Centre hospitalier du Granit ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 30 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTÉRINER le mandat octroyé à la firme Les Services EXP inc., pour procéder à la préparation des plans et devis, pour la section électrique, afin de prévoir les travaux de réfection des feux de circulation, et ce, pour une somme de 25 294,50 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-219**

### **ACHAT DE CONTENEURS**

ATTENDU QUE le bâtiment de Service Canada s'agrandit et qu'il y a lieu d'ajouter des conteneurs déchets, recyclage et compostage afin de répondre adéquatement à la demande ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Durabac inc. pour l'achat de conteneurs déchet, recyclage et compostage pour l'agrandissement du bâtiment de Service Canada, pour un montant de 21 845,25 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Coffrages A. Giroux inc. pour la préparation du terrain, pour un montant de 5 743 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023 ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-220

### **APPEL D'OFFRES 2022-20 – ACHAT ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux soumissions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Sintra Inc. – Région Estrie	356 421,35 \$
2. Lafontaine & Fils inc.	177 866,33 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets, en date du 6 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 6 juin 2022 pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 177 866,33 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-221

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-04 AFIN D'AUGMENTER DE 2 374 055 \$ LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAVAL**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement permet d'augmenter les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval, et ce, suite à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2022-14 – Travaux de reconstruction de la rue Laval entre les intersections des rues Victoria et Sévigny pour un montant total de 12 188 315 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-14 modifiant le Règlement n° 2022-04 afin d'augmenter de 2 374 055 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de réfection de la rue Laval ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-222

### **MANDAT – FIRME EXP – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – AMÉNAGEMENT BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - AVENANT N° 3**

ATTENDU QUE le 17 novembre 2020, la Ville a présenté son plan d'action pour la protection du lac Mégantic et ses 2 axes d'intervention que sont la lutte contre les plantes envahissantes et la gestion durable des eaux de pluie ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion, prévoyant une enveloppe de 1 100 000\$ à cet effet ;

ATTENDU QUE la Ville a, par ses résolutions n<sup>os</sup> 21-192 et 21-371, mandaté la firme Les Services EXP pour la préparation des études, les plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en provenance du quartier Du Versant ;

ATTENDU QUE suite à la modification de la conception du bassin de rétention, il y a lieu de modifier le mandat octroyé à la firme Les Services EXP.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ENTÉRINER le mandat octroyé à la firme Les Services EXP pour la modification des plans et devis et, par conséquent, de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un montant de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-223**

#### **APPEL D'OFFRES 2022-15 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DU VERSANT**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du quartier du Versant ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

#### **Entreprise**

#### **Montant**

1.	Lafontaine & Fils inc.	798 999,99 \$
2.	Excavation Bolduc inc.	1 136 868,65 \$
3.	Cité Construction TM inc.	853 713,75 \$

ATTENDU la recommandation de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projets aux Services techniques, datée du 30 mai 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 12 mai 2022 pour des travaux de construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du quartier du Versant, soit l'offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au prix de 798 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le chargé de projets des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-224**

### **SUBVENTIONS - BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES**

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en favorisant l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Mégantic d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable en permettant aux citoyens de poser des gestes concrets ;

ATTENDU QUE la Ville désire, suite à la recommandation des membres de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, encourager les citoyens à utiliser de bonnes pratiques environnementales.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Hugnette Breton

et résolu :

D'ACCORDER, sous la forme de carte LM, les subventions suivantes, payables sur présentation de factures d'achat détaillées et payées, et ce, pour un budget annuel n'excédant pas 5 000 \$ pour l'année 2022 :

**Volet environnement**

Composteur 50 \$  
Baril de pluie 50 \$

**Volet transition énergétique**

Bicyclette électrique 200 \$  
Borne de recharge pour véhicule électrique 200 \$  
Scooter électrique 200 \$

D'AUTORISER le trésorier à verser les sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 22-225**

**MARCHÉ PUBLIC**

ATTENDU QU' un contrat de location a été signé en mars 2022 entre la Ville de Lac-Mégantic et la Coopérative du Marché public Lac-Mégantic pour la location d'une partie du bâtiment de la Gare situé au 5480 rue de la Gare, et ce, afin d'y tenir des marchés publics ainsi que pour l'édition 2022 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic, gestionnaire actuel de la Coopérative du Marché public, désire tenir un nouvel événement « Dégustez la région de Mégantic » le 16 juillet 2022 au parc de la Gare et qu'à cet effet, il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements et de prévoir la fermeture à la circulation de la rue de la Gare ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic s'engage à respecter toutes et chacune des directives gouvernementales et des consignes sanitaires en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic à tenir, dans le cadre du Marché public, l'événement « Dégustez la région de Mégantic » au parc de la Gare et de fermer la rue de la Gare le 16 juillet 2022 de 8h30 à 23 h ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la fermeture de cette rue ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées lors des activités de l'événement organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-226**

### **TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC MÉGANTIC – DEMANDES 2022**

ATTENDU QUE le Lac en Fête désire organiser l'événement de La Traversée internationale qui aura lieu du 25 au 27 août 2022 dans le parc de l'OTJ, le parc des Vétérans ainsi que sur la rue Papineau, entre le commerce Subway et les bureaux de Service Québec ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;



ATTENDU QUE le Lac en fête détient une police d'assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE la sécurité des sites sera prise en charge par les organisateurs du Lac en Fête ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE l'article 61 du Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet, dans le cadre d'une fête populaire, de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU QUE l'article 73 du Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet la consommation de boissons dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec et que les organisateurs s'engagent à obtenir lesdits permis requis ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 6 juin 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le Lac en Fête à utiliser le rez-de-chaussée du Pavillon Fernand-Grenier de l'OTJ ainsi que le parc des Vétérans pour la tenue de La Traversée internationale qui se tiendra du 25 au 27 août 2022 ;

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Papineau le 25 août 2022, entre le commerce Subway et la rue Komery, et ce, afin de permettre aux organisateurs de la Traversée internationale d'y tenir le souper des nageurs ;

D'AUTORISER également la fermeture d'une partie de l'Allée piétonne du centre-ville selon l'entente prise avec le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active ainsi qu'une partie du boulevard des Vétérans, soit de la rue Kelly jusqu'au boulevard Stearns, tout en permettant la circulation locale ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées et la musique jusqu'à 1 h du matin pour la scène Promutuel Assurance, laquelle sera située au parc des Vétérans ;

DE DEMANDER aux organisateurs d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du Service de sécurité incendie de la Ville pour les feux d'artifice ;

D'AVISER les organisateurs qu'ils doivent faire l'entretien du terrain et des poubelles durant et après l'événement, remettre tous les équipements et les locaux prêtés en bon état et au lieu de livraison convenu avec le représentant de la Ville et voir au montage et démontage du site et des équipements ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER l'organisation pour sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic et pour les retombées qu'elle génère.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-227**

### **APPEL D'OFFRES 2022-17 – RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DE LA STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de la Station touristique Baie-des-Sables (division plein air) ;

ATTENDU QU' un tel plan a pour objectif de planifier et d'orienter le développement et les investissements à prévoir à la station touristique, et ce, en accord avec les valeurs et les objectifs de la planification stratégique, notamment, ville rayonnante et attractive et économique et touristique ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

- |    |                        |               |
|----|------------------------|---------------|
| 1. | Écogestion-Solutions   | 54 153,23 \$* |
| 2. | AECOM Consultants inc. | 140 269,50 \$ |
| 3. | Catalyse Urbaine       | 99 453,38 \$  |

\* erreur de calcul dans les taxes

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient trois options relativement au rendu visuel, soit vues en plan, perspectives aériennes à l'échelle et perspective d'ambiance ;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide à l'économie de Lac-Mégantic relativement audit plan directeur ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection et de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à l'effet d'accorder le contrat en incluant les trois options concernant le rendu visuel 3D.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE RETENIR la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la compagnie Écogestion-Solutions pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur de la Station touristique Baie-des-Sables incluant les trois options concernant le rendu visuel 3D prévus au bordereau, pour un montant total de 63 351,23 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-228**

#### **PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – COFFRAGES A. GIROUX INC.**

ATTENDU QUE le parc industriel de Lac-Mégantic est un moteur important du développement de la Ville et de la région ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique incluant l'axe prioritaire de Ville économique et touristique ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour son parc industriel ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 instaurant notamment le programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de ce programme une aide financière équivalente à 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'une valeur minimale de 100 000 \$ dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les deux premiers versements de l'aide financière de 15 % sont versés à la fin des travaux de bétonnage et lorsque les travaux de construction sont terminés et que le dernier versement est versé lorsque l'immeuble sera évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la compagnie Coffrages A. Giroux inc. a entrepris la construction de son nouveau garage industriel qui sera situé au 4337 de la rue Villeneuve ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a établi la valeur projetée dudit projet à 450 000 \$ et, par conséquent, une aide financière estimée à 67 500 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à la compagnie Coffrages A. Giroux inc. selon les modalités du Programme de subvention pour le parc industriel prévu à la section 8 du Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement affecté tel que prévu à la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-229**

### **PLACE DE L'INDUSTRIE – AMÉLIORATIONS LOCATIVES**

ATTENDU QUE Résolve Énergie inc. et Place de l'Industrie ont signé un bail commercial pour l'aménagement et l'opération par Résolve d'une usine de démonstration pour la mise à l'échelle d'une bioraffinerie dans le condo industriel situé au 4690 de la rue Roberge ;

ATTENDU QUE Résolve a dû effectuer des améliorations locatives dans les lieux loués afin d'y tenir ses activités industrielles, soit, entre autre, l'installation d'une entrée électrique et l'aménagement du terrain ;

ATTENDU QUE de telles installations représentent un atout important pour le bâtiment appartenant à Place de l'Industrie et qu'elles bonifient le pouvoir d'attractivité du lieu à moyen et long terme pour des projets éventuels ;

ATTENDU QUE grâce à cet investissement, Résolve Énergie inc. s'engage à laisser tous les équipements ayant servi au développement du procédé sur place (± 8 millions de dollars) afin de permettre le déploiement d'un centre de recherche actuellement en développement.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCORDER une subvention maximale de 500 000 \$ à Place de l'Industrie Lac-Mégantic pour les améliorations locatives qui deviendront des actifs dans le bâtiment de la rue Roberge ;

D'AUTORISER le trésorier à verser 250 000 \$ de cette somme dès maintenant sur présentation de factures ;

D'AUTORISER le trésorier à verser la somme résiduelle de 250 000 \$ sur présentation de factures lorsque Résolve Énergie inc. aura fourni la preuve officielle provenant des autorités compétentes que le projet d'usine de démonstration a reçu l'ensemble de son financement et que le projet va de l'avant ;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 21-398 (recours collectif) ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-230**

### **ANIMATION DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QUE la Ville désire animer le centre-ville de Lac-Mégantic en bonifiant le circuit touristique à pieds ;

ATTENDU QUE la firme de design DIX au carré inc. a présenté une offre de service à cet effet prévoyant notamment l'installation de 4 boîtes musicales à différents lieux stratégiques du centre-ville ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment pour retenir les services d'un artiste ou d'une firme artistique ;

ATTENDU la recommandation de MM. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination et de développement économique et Mathieu Pépin, chargé de projets.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme DIX au carré à l'effet de louer quatre (4) boîtes musicales pour animer le centre-ville lors de la saison estivale 2022, et ce, pour un montant de 35 136 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination et de développement économique ou le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à ces effets.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-231

### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET RESSOURCES NATURELLES CANADA – PROJET UN MICRORÉSEAU AU SERVICE DES COMMUNAUTÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à Ressources Naturelles Canada dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE), volet renforcement des capacités pour le projet « Un microréseau au service des communautés ».

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et Ressources Naturelles Canada relative à une contribution financière dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE), volet renforcement des capacités pour la réalisation du projet « Un microréseau au service des communautés », et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'exclusion ou d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) et à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 2011 ;

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'exclusion ou d'autorisation concernant cette entente à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et Ressources Naturelles Canada relative à une contribution financière dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE), volet renforcement des capacités pour la réalisation du projet « Un microréseau au service des communautés », dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente à intervenir avec Ressources Naturelles Canada.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-232

### **LABORATOIRE VIVANT EN INNOVATION OUVERTE (Llio) - MANDAT**

ATTENDU QUE la Ville désire être reconnue comme un leader en transition énergétique ;

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme pour de l'animation et de la formation ainsi que pour l'achat de matériel pédagogique en lien avec le microréseau ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré.

ATTENDU QUE la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique.

Il est proposé M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE MANDATER l'organisme Laboratoire vivant en innovation ouverte (Llio) pour soutenir la Ville dans le cadre de ses démarches en transition énergétique pour un montant maximal de 15 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-233**

### **VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE – ENTENTE ACQUISITION DE TERRAINS**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement ferroviaire, la Ville a reçu une offre d'achat du gouvernement du Canada, relativement aux terrains municipaux visés dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE des négociations quant aux modalités de vente ont eu lieu et que l'offre finale répond aux attentes de la Ville relativement à la valeur et aux servitudes laissées ;



ATTENDU QU' en plus de l'acquisition d'une vingtaine de terrains, le projet requiert la signature d'une convention d'indemnité ainsi qu'une entente de location temporaire concernant plusieurs terrains afin de permettre les travaux de construction ;

ATTENDU QUE la Ville et Services publics Approvisionnement Canada sont sur le point de convenir d'un libellé conforme aux attentes de toutes les parties ce qui leur permettra de les signer, et ce, à court terme.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AVISER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville lui transmettra sous peu les versions finales de l'offre d'achat, du bail de location et de la convention d'indemnité ;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prioriser la demande de décret M-30 de la Ville afin de ne pas retarder la signature des documents et les étapes subséquentes au projet ;

DE RÉAFFIRMER au gouvernement du Québec et du Canada sa volonté de voir le projet de voie de contournement ferroviaire se concrétiser dans les meilleurs délais possibles, tout en minimisant au maximum les impacts plus négatifs que vivent certains citoyens directement et indirectement touchés par le tracé retenu.

M. le conseiller Yves Gilbert appelle le vote :

Ont voté en faveur : M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller Jacques Dostie, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller René Côté

Ont voté contre : M. le conseiller Yves Gilbert

**En faveur : 5**

**Contre : 1**

**Adoptée à la majorité**

**Résolution no 22-234**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5270, RUE PAPINEAU (M. YANNICK GAGNON)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le propriétaire du commerce Animaux Plus, M. Yannick Gagnon, afin d'installer des enseignes murales sur le bâtiment situé au 5270 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées remplaceront les enseignes existantes ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra installer une enseigne en saillie, sous la marquise, du même type que l'on retrouve pour l'ensemble des commerces de la Promenade Papineau.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation des enseignes murales sur le bâtiment situé au 5270 de la rue Papineau, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Yannick Gagnon, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-235**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5550, RUE FRONTENAC (M. YVAN ROY)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de la compagnie 9347-3254 Québec inc., monsieur Yvan Roy, afin d'installer une deuxième enseigne autonome sur le terrain situé au 5550 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QU' une dérogation mineure a été acceptée dans la présente séance concernant l'installation de cette deuxième enseigne ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour l'enseigne sont de mêmes types que le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est identique à celle existante, ce qui assure une cohérence architecturale ;

ATTENDU QUE les espaces d'affichage sont proportionnels à l'espace qu'occupent les entreprises dans le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'enseigne est non lumineuse ;

ATTENDU QUE les enseignes des entreprises comportent des éléments en relief ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et  
D'AUTORISER l'installation d'une deuxième enseigne autonome sur le terrain situé au 5550 de la rue Frontenac, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Yvan Roy.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-236**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 22-237**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 25.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse